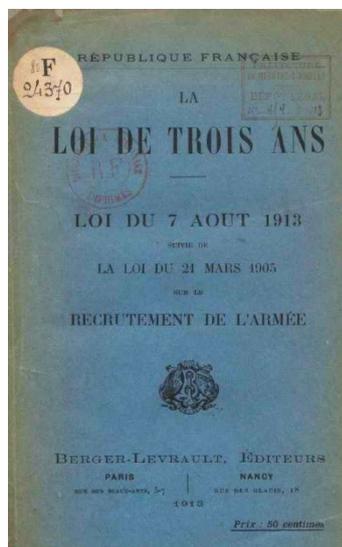


## La loi des trois ans

**Auteur : LCL Porte**



Cliché : DR

Alors que la population de l'empire allemand, déjà supérieure de près d'un tiers à celle de la France, ne cesse de croître, les lois militaires votées à Berlin augmentent de façon sensible le différentiel entre les deux armées. Or, à Paris, le service militaire obligatoire a été ramené à deux ans en 1905 et la question de son retour à trois ans est débattue avec d'autant plus de vigueur que les parlementaires radicaux et socialistes privilégient pour mettre sur pied l'armée du temps de guerre l'appel aux réservistes ou à « l'armée de milice ». Le débat se prolonge pendant de longs mois sans réellement progresser<sup>1</sup>, mais l'élection de Raymond Poincaré à la présidence de la République en janvier 1913 marque une évolution.

Après avoir obtenu l'accord du ministre de la Guerre sur son projet, le général Joffre, chef d'état-major général, reçoit au début du mois de mars le soutien unanime du CSG. Le dossier est officiellement présenté devant la Chambre des députés, où les débats commencent en juin. L'opposition

<sup>1</sup> La *Revue Militaire Générale*, qui relève de l'état-major, a nettement pris position depuis 1910 en développant les arguments qui plaident en faveur du retour au service de trois ans.

<sup>2</sup> Ce texte fameux, qui constitue initialement le (très) volumineux énoncé des motifs d'une proposition législative de réorganisation profonde de l'outil

politique au parlement, dans la presse et dans le pays se cristallise aussitôt sur cette question qui divise « troisannistes » et « antitroisannistes ». La polémique suscite dans les deux camps des discours enflammés qui dérivent en accusations de trahison par les premiers et en antimilitarisme pour les seconds. Ces derniers, de la mouvance radicale à l'extrême-gauche, se rapprochent des socialistes, qui se réclament de la « nation armée » et s'inspirent de *L'armée nouvelle* de Jaurès<sup>2</sup>. La majorité des radicaux, regroupés derrière Joseph Caillaux, ancien président du Conseil, développe essentiellement trois arguments : éviter les dépenses militaires ostentatoires est le meilleur moyen de préserver la paix, l'activité économique serait gravement handicapée par le maintien d'une classe supplémentaire sous les drapeaux, cette décision obligerait à des dépenses importantes et donc à une augmentation de la pression fiscale. Les partisans de la loi, de la droite réactionnaire au centre et à quelques radicaux, insistent sur la menace que l'Allemagne fait peser aux frontières et la nécessité de retrouver un quasi-équilibre des effectifs sous les armes.

Les articles de presse et les discours des orateurs dramatisent le débat, au point que devenu président du Conseil le 18 mars, Louis Barthou évoque « une question de vie ou de mort ». A Paris comme en province, les manifestations se succèdent. « Loi de salut public » pour les uns, « loi de guerre » pour les autres, elle laisse des traces profondes dans la vie politique nationale et certains radicaux, comme Paul Doumer, font le choix de la soutenir et entament ainsi un glissement du centre-gauche vers la droite modérée<sup>3</sup>. Le 8 juillet, Joffre soutient

militaire français et s'inspire en particulier des milices citoyennes suisses, est rendu public en 1910 et fait l'objet par la suite de très nombreuses rééditions.

<sup>3</sup> Sur l'ensemble du contexte qui entoure l'adoption de la loi, voir Jean-Jacques Becker, « Les « trois ans » et les débuts de la Première Guerre mondiale »,

le projet devant les députés, comme commissaire du gouvernement. Il sait présenter le dossier aux élus sous un angle à la fois technique et socialement acceptable : l'augmentation des effectifs est seule susceptible d'éviter une attaque brusquée de l'Allemagne et les corps d'armée de couverture pourront être renforcés.

La discussion du texte de loi, article par article<sup>4</sup>, se poursuit pendant une dizaine de jours. Le discours est plus souvent idéologique que concret, les élus s'invectivent, et les projets concurrents sont successivement rejetés<sup>5</sup>. La loi est finalement adoptée le 19 juillet par les députés (358 voix contre 204), puis le 5 août par les sénateurs (244 voix contre 37). Dans les deux assemblées, les groupes radicaux et radicaux-socialistes se sont divisés entre « pour » et « contre », et au Sénat le président du parti, Emile Combes, s'est abstenu. Immédiatement promulguée par le président de la République, elle est publiée au *Journal Officiel* le 7 août, mais le débat n'est pas clos. En tribune, lors du vote final, Caillaux a clairement exprimé que les adversaires de la loi allaient faire de ce sujet le thème principal de la prochaine campagne électorale.

En attendant, la loi s'applique et à partir de l'hiver suivant, avec l'incorporation de la classe 1913, la France dispose de près de 750.000 hommes en métropole et Joffre peut poursuivre l'adaptation de l'outil militaire à la menace allemande. Au fil des mois, et jusqu'à la veille de la Grande Guerre, des compagnies sont créées dans les armes techniques, de nouveaux bataillons de tirailleurs mis sur pied, de nouvelles batteries d'artillerie organisées et, en janvier 1914, un 21<sup>e</sup> corps d'armée est

formé sur la frontière de l'Est, par déplacement ou création d'unités.



Cliché : DR

Dans quelques garnisons, des soldats de la classe 1910 sous les drapeaux protestent publiquement, laissant craindre une manipulation partisane dont la presse se fait immédiatement l'écho. Or, durant l'hiver 1913 et le printemps 1914, la situation sanitaire de certaines casernes vieillissantes et trop exigües semble favoriser le développement de maladies. Aussitôt, les journaux « antitroisanniste » s'emparent du sujet : « Le service de santé établit que la morbidité et la mortalité sont les plus fortes du monde », titre *L'Humanité* le 18 février. *L'Aurore* fait paraître un article par jour dans le même sens. Le 23, Noulens, ministre de la Guerre doit prononcer à Argenteuil, « au milieu des cris des manifestants : *Les deux ans ! Les deux ans !* », un discours « que l'on entend qu'imparfaitement tant les clameurs sont vives ». Pendant la campagne électorale,

---

*Guerres Mondiales et Conflits Contemporains*, n° 145, 1987.

<sup>4</sup> La durée du service militaire de trois ans est fixée par l'article 18 de la loi.

<sup>5</sup> Les différences principales portent sur la durée des services à accomplir : disparition pure et simple du

service obligatoire pour Jaurès et Vaillant, convocation des réservistes un mois par an pour Clémentel, 27 mois de service pour Pédoya, 18 mois pour Rognon et Briquet, 2 ans pour Augagneur et 30 mois pour Messimy.

socialistes et radicaux font de la remise en cause de la loi des trois ans leur thème central mais la crise traverse désormais le parti de la rue de Valois : plusieurs responsables importants du parti radical admettent désormais la nécessité de conserver le texte voté.

Les résultats définitifs des élections législatives, le 11 mai 1914, font apparaître une progression des mouvements de gauche, et en particulier du parti socialiste. Mais cette victoire ne permet pas de résoudre la crise politique, puisqu'à l'exception d'une minorité internationaliste de nombreux élus insistent sur la nécessité d'accorder désormais une vraie priorité à la défense nationale. Le président Poincaré, qui ne veut pas entendre parler d'une remise en cause de la loi et souhaite éviter que Caillaux ne redevienne chef du gouvernement, multiplie les consultations. On parle comme président du Conseil de Doumergue, de Delcassé, de Bourgeois, de Ribot qui échoue à obtenir un premier vote de confiance. C'est Viviani, finalement, qui parvient à former un gouvernement et obtient le 16 juin un large soutien de l'assemblée en promettant aux députés de reprendre l'étude de tous les dossiers militaires en suspens et d'envisager, si cela s'avère possible, un « allègement » de la durée du service militaire.

Votée à l'été 1913 et rapidement mise en œuvre, la loi des trois ans ne pouvait toutefois produire ses pleins effets qu'à partir de 1915, lorsque les unités auraient été formées, équipées, entraînées. Il ne suffit pas, en effet, d'incorporer des conscrits pour disposer d'unités opérationnelles. Les déclarations de guerre, en août 1914, surviennent donc avant que le processus n'ait été mené à son terme, mais la France dispose néanmoins désormais d'effectifs suffisants, rapidement complétés par la mobilisation. Dès le lendemain de l'assassinat de Jaurès, puis à partir du 26 août avec le gouvernement d'Union sacrée, les blessures laissées par les débats des

années précédentes semblent se cicatriser. Leurs traces disparaissent provisoirement devant l'invasion allemande.